



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12025307

17-01-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450.997.837

Dénomination

(en entier) : **BASTIN BRENNSTOFFE S.A.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4750 Butgenbach, rue du Lac n° 51

Objet de l'acte : Décharge - Conversion des titres - modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « BASTIN BRENNSTOFFE » ayant son siège social a 4750 Butgenbach, rue du Lac n° 51, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt décembre deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le vingt et un décembre deux mille onze, volume 433, folio 32, case 10", deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du neuf septembre deux mille six, la démission de Madame WIESEMES Andrea en sa qualité de membre du conseil d'administration a été acceptée avec effet à dater du même jour. L'assemblée ne lui a pas donné décharge.

Par les présentes, l'assemblée a décidé de donner entière décharge à Madame WIESEMES Andrea et ce sans exception ni réserve.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Considérant la suppression des titres au porteur au trente et un décembre deux mille quatorze au plus tard en vertu des dispositions de la loi du quatorze décembre deux mille cinq, l'assemblée générale a décidé la conversion des tous les titres au porteur de la société en titres nominatifs ou en titres dématérialisés et ce avec effet à dater du vingt décembre deux mille onze.

A cet effet, les actionnaires ont remis leurs titres au président de l'assemblée, à savoir Monsieur BASTIN Georges.

Ce dernier a procédé ce jour même à l'inscription des titres au registre des titres nominatifs constitué à cet effet et, ensuite, à la destruction de tous les titres au porteur existants.

L'assemblée a décidé que ces registres peuvent être tenus sous la forme électronique en vertu des dispositions de l'article 463 alinéa 2 du Code des Sociétés.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de supprimer le texte de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article onze : Nature des titres

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur BASTIN Marc, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre du commerce.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE, Notaire
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature